Objekttyp: **TableOfContent**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **- (1976)**

Heft 361

PDF erstellt am: **04.06.2024**

**Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

**Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

**http://www.e-periodica.ch**

**J.A. 1000 Lausanne 1**
Hebdomadaire romand
No 361 13 mai 1976
Treizième année

Rédacteur responsable :
Laurent Bonnard

Le numéro : 1 franc
Abonnement
pour une année : 40 francs

Administration, rédaction :
**1002 Lausanne, case 2612**
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
C.C.P. 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro :
Rudolf Berner
Claude Bossy
Jean-Daniel Delley
Ruth Dreifuss
Pierre Moor

361

Domaine public

# *Vers l'asphyxie*

*Il faut revenir sur la décision du Département fédéral des transports et communications et de l'énergie, estimant qu'il y a eu violation de la concession par la SSR à l'occasion de l'émission de la télévision alémanique « Bericht vor 8 » sur les comités de soldats (DP 359).*

*A suivre dans tous ses détours le raisonnement du département on comprend mieux que ne sont en question ni la télévision d'outre-Sarine ni les comités de soldats seulement. Des extraits de ce rapport en pages suivantes...*

*Le département démarre avec les grands principes : Etat de droit, démocratie, liberté, pluralisme confèrent à la radio et à la TV un droit et un devoir de critique.*

*Rien à redire en ce qui concerne le sujet; une émission de quinze minutes ne constitue pas une publicité démesurée en faveur d'une organisation dont les activités ont trouvé un large écho dans la presse de toutes les tendances.*

*Pas de reproche non plus à l'égard de la forme fréquemment utilisée par les réalisateurs de « Bericht vor 8 », à savoir l'« auto-présentation » : intervention réduite du journaliste et présentation confiée largement aux intéressés. A signaler que l'« auto-présentation » a donné toute satisfaction lors d'émissions précédentes au cours desquelles des opinions favorables à l'institution militaire ont pu s'exprimer.*

*On en arrive alors à la faute puisque violation de la concession il y a eu, et en particulier au non-respect du principe de l'objectivité. La forme de l'« auto-présentation » si elle est acceptable en général, ne l'est pas dans le cas particulier. En effet lorsqu'il s'agit de mouvements qui présentent clairement des caractères illégaux, le réalisateur a l'obligation d'apporter les correctifs nécessaires, sans quoi l'auto-présentation devient propagande. Or en suivant cette émission il est clair pour le DFTCE que le public n'a pas pu former son propre jugement sur les comités de soldats.*

*Deux choses. Le DFTCE crée une nouvelle catégorie, celle des organisations qui se meuvent à la frontière de la légalité et qui parfois la franchissent; pour cette catégorie le principe de l'objectivité est à respecter de manière particulièrement rigoureuse. Deux types d'objectivité donc selon les sujets traités. Le téléspectateur, dans le cas des comités de soldats, devient un imbécile moyen incapable de discernement alors que, quand par exemple Chevallaz vante sa camelote fiscale, ce même téléspectateur retrouve toutes ses facultés mentales.*

*Les juristes feront des gorges chaudes à la lecture de ce rapport; il contient tant d'inepties juridiques qu'on pourrait croire qu'il est l'œuvre du Département militaire. Mais il faut voir au-delà de l'éclat de rire. Ce qui est en jeu, si l'on suit un tel raisonnement, c'est la possibilité pour la radio et la TV d'être le reflet de toutes les diversités qui existent dans ce pays. Le jugement du DFTCE conduit tout droit à l'asphyxie des moyens de communication et finalement à la normalisation d'une société.*

*Dans cette perspective la SSR se doit de recourir auprès du Tribunal fédéral; elle n'a rien à perdre.*

**DANS CE NUMÉRO**

**Pp. 2/3: Annexe de la première page : De dangereux marxistes - Genève : vandalisme aux Grottes; pp. 4/5 : Votation sur le crédit à l'IDA : Politique du développement et stratégie du développement - Une institution perfectible - Mariages contre nature; p. 6 : Le carnet de Jean-louis Cornuz : Cinquante ans avant; p. 7 : La semaine dans les kiosques alémaniques : Le « bour » romand; p. 8 : Jusqu'où aller trop loin - Deux poids, deux matraques.**